



# PRÉFET DE L'EURE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
de Normandie

**Arrêté n° UDE/ERC/21/136 abrogeant les dispositions de l'arrêté préfectoral n° D1/B1-13-398 du 13 mai 2013 prescrivant l'engagement d'une procédure de consignation de 5 000 euros à l'encontre de la société ACR INDUSTRIES, pour son site sur la commune de Portes, en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement**

Le préfet de l'Eure

1308 100 8 1

- VU le Code de l'environnement;
- VU le décret du 15 janvier 2020 du Président de la République nommant Monsieur Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure ;
- VU le décret du 25 février 2021 du Président de la République nommant Madame Isabelle DORLIAT-POUZET, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;
- VU l'arrêté préfectoral n° DCAT/SJIPE-2021-014 du 22 mars 2021 portant délégation de signature à Madame Isabelle DORLIAT-POUZET, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;
- VU l'arrêté préfectoral n° D1/B1-13-398 du 13 mai 2013 prescrivant l'engagement d'une procédure de consignation de 5 000 euros à l'encontre de la société ACR INDUSTRIES, pour son site sur la commune de Portes ;
- VU le rapport de l'inspection de l'environnement (spécialité installations classées) du 06 octobre 2021 relatif à la visite d'inspection réalisée le 31 août 2021 ;
- VU le courrier de l'inspection de l'Environnement transmettant à l'exploitant le rapport d'inspection du 11 octobre 2021;

**CONSIDÉRANT** les éléments transmis à l'inspection des installations classées et les constats effectués lors de la visite d'inspection du 31 août 2021 sur le site de Portes exploité par la société ACR INDUSTRIES ;

**CONSIDÉRANT** que la situation ayant conduit à la consignation de somme du 13 mai 2013 est régularisée ;

**SUR** proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;

## ARRÊTE

**Article premier** : l'arrêté préfectoral n° D1/B1-13-398 du 13 mai 2013 prescrivant l'engagement d'une procédure de consignation de 5 000 euros à l'encontre de la société ACR INDUSTRIES, pour son site sur la commune de Portes, en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement, est abrogé.

**Article 2** : Conformément à l'article L. 514-6 du code de l'environnement, la présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif de Rouen, par voie électronique au moyen du téléservice "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Le délai de recours est de deux mois pour l'exploitant, à compter de la notification du présent arrêté.

**Article 3** : La secrétaire générale de la préfecture de l'Eure, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant.

Copie est adressée à :

- Monsieur le maire de la commune de Portes,
- à l'inspecteur de l'environnement (spécialité installations classées) (DREAL - UBDEO).

Évreux, le 18 OCT. 2021

Pour le Préfet et par délégation,  
la secrétaire générale de la préfecture



Isabelle DORLIAT-POUZET